

Aire d'exercice canin (AEC)

Depuis 2007, la Ville de Boucherville a aménagé une aire d'exercice canin. C'est un espace sécuritaire et agréable dédié à l'exercice canin.

Où est-elle située?

L'aire d'exercice canin est située à l'arrière de la Maison des jeunes de Boucherville, La Piaule, sise au 540, chemin du Lac à Boucherville. Elle est accessible entre 6 h et 23 h, 7 jours sur 7.

Courtoisie des citoyens

Nous comptons sur la courtoisie des citoyens qui utilisent l'aire d'exercice canin en souhaitant le respect des règles d'utilisation :

Règles d'utilisation (Extrait du Règlement 1034 – Annexe E)

Dans l'aire d'exercice canin :

1. Seuls les chiens accompagnés d'un gardien sont admis;
2. Tout chien utilisant l'AEC doit être vacciné;
3. Aucun chien ne doit porter une laisse ou tout équipement pouvant nuire à la sécurité.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit :

1. Être âgé de plus de 12 ans;
2. Le libérer et le remettre en laisse entre les portes doubles : celles-ci doivent rester fermées en tout temps;
3. Assurer la surveillance de son animal en tout temps;
4. S'abstenir d'amener son animal dans l'AEC si celui-ci montre des signes d'agressivité;
5. Se rendre responsable des dégâts causés par son chien (tel, de façon non limitative, les trous dans le sol);
6. Ramasser les excréments et en disposer convenablement dans les poubelles, à l'intérieur et à l'extérieur de l'AEC.

Veuillez considérer que l'aire d'exercice canin est un lieu public et communautaire. Il a pour objectif la socialisation et le partage entre les propriétaires et les chiens.

Infraction et pénalité

Le non-respect de la réglementation peut entraîner une amende pouvant aller de 50 \$ jusqu'à 1000 \$ pour une première infraction et pour une récidive, de 100 \$ jusqu'à 2000 \$.

Source : http://www.boucherville.ca/cgi-bin/index.cgi?page=residants0_4_2_12&langue=fra